

Conditions Spécifiques L'illimité Pro DOM + 1h

ARTICLE 1 – Documents contractuels applicables

Les documents contractuels régissant le contrat se composent, par ordre de priorité décroissante :

- des présentes conditions spécifiques « L'illimité Pro DOM + 1h »,
- des conditions particulières « L'illimité Pro DOM + 1h », le cas échéant
- des conditions spécifiques Contrat Professionnel, Contrat Professionnel Présence, Contrat Pro Services.
- des conditions générales du service de gestion, des conditions spécifiques « Clic Visualiser » et des conditions particulières « Clic Visualiser », le cas échéant,
- des conditions générales de Facturation Entreprises de France Télécom, le cas échéant,
- des conditions générales d'abonnement au service téléphonique de France Télécom applicables aux professionnels.

En cas de contradiction entre plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra.

ARTICLE 2 – Objet des conditions spécifiques

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit l'offre «L'illimité Pro DOM + 1h» à ses abonnés au service téléphonique titulaires d'un Contrat Professionnel, d'un Contrat Professionnel Présence, d'un Contrat Pro Services.

ARTICLE 3 – Description de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h »

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » permet au client, moyennant le paiement d'un abonnement mensuel, de bénéficier, pour chaque période de facturation :

- d'un forfait illimité de communications fixes au départ des DOM (Antilles : Guadeloupe & Martinique, Guyane, et Réunion) pour appeler en local et en inter-urbain des DOM, définies dans le Catalogue des Prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange (ci-après désigné "catalogue des prix"), valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- d'un forfait mensuel d'une heure vers les mobiles des DOM (intraDOM et interDOM), et vers les Fixes et les Mobiles de France métropolitaine définies dans le Catalogue des Prix, valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- au-delà du forfait mensuel mentionné ci-dessus, des tarifs spécifiques sur le prix des communications vers les mobiles des DOM (intraDOM et interDOM), et vers les Fixes et les Mobiles de France métropolitaine définies dans le Catalogue des Prix, valables 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- hors des forfaits mentionnés ci-dessus, des tarifs spécifiques sur le prix des communications internationales (vers les fixes et les mobiles) et sur le prix des communications vers les fixes en interDOM telles que définies au Catalogue des Prix, valables 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Sont exclus de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h »:

- les communications vers les services spéciaux nationaux et internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique (Transpac, Télétel, Audiotel, Minitel, vers les numéros en 08XXX ou en 3BPQ, vers les numéros en 087B),
- les appels vers les services Internet et certains numéros géographiques ou non géographiques dont l'usage est inapproprié et/ou abusif conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes conditions spécifiques
- les communications émises depuis les mobiles,
- les communications émises au départ de la métropole et des collectivités territoriales (St Pierre et Miquelon et Mayotte)

- les envois de SMS, MMS, Message Express (0809 10 10 D0)
- les communications passées avec Ma ligne fixe étendue.
- Les communications de données, y compris à destination de numéros géographiques français.

ARTICLE 4 – Mise en service de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h »

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » est souscrite auprès du service client ou d'une boutique Orange. La date de mise en service de l'offre est indiquée lors de la souscription du contrat et est confirmée par courrier au Client.

ARTICLE 5 – Conditions de fourniture de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h »

L'offre est valable dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion).

Elle est proposée exclusivement sur une ligne analogique isolée ou groupée (dans une limite de 8 lignes analogiques par groupement) sous Contrat Professionnel, Contrat Professionnel Présence, ou Contrat Pro Services.

A une même adresse d'installation, le client peut souscrire à l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » pour chaque ligne analogique dont il est titulaire.

L'offre n'est pas disponible sur les Accès Primaires et les Accès de Base.

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » est établie exclusivement au nom du titulaire de la ligne désignée pour être rattachée à l'offre.

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » ne peut être souscrite par un Client ayant une ligne de service à forfait ou faisant l'objet d'une facturation entreprise de France Télécom ou titulaire d'un contrat Abonnement Principal ordinaire d'un contrat Ligne Surf, d'un contrat Pro Numéris ou d'un contrat Numéris ltoo.

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » est incompatible avec les options tarifaires appliquant une réduction sur le prix des communications incluses dans les prix (telles que, sans que cette liste soit exhaustive : La Gamme des Forfaits Pro Local, Antilles et Guyane, Mon Numéro Préféré, les Plans Pro DOM, la Gamme Avantage (hors Avantage Monétique et Internet...)).

Le client est invité à se renseigner auprès de son agence France Télécom pour connaître les offres et options tarifaires incompatibles avec « L'illimité Pro DOM + 1h ».

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » est compatible avec les options tarifaires suivantes : Avantage Monétique et Avantage Internet.

Le Client ne peut cumuler les offres et options tarifaires que dans les limites et les règles de priorité fixées au Catalogue des Prix.

La souscription, par le Client, à plusieurs contrats « L'illimité Pro DOM + 1h » sur une même ligne n'est pas admise.

ARTICLE 6 – Utilisation de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » / Engagements du client

Constituent des cas d'utilisation inappropriée et/ou abusive de l'offre :

- la cession ou la revente, totale ou partielle, de l'offre ; l'utilisation de l'offre aux fins d'en faire commerce ou à des fins personnelles ;
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du service téléphonique en tant que passerelle de réacheminement de communications ;
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne ;
- l'utilisation de l'offre générant une consommation de communications téléphoniques supérieure à 24 heures par jour, du fait de l'utilisation de certains services permettant des communications simultanées ;
- l'envoi en masse de messages, (par exemple fax mailing, messages vocaux, SMS,...) via la connexion à un automate d'appel (ex : télécopieur, modem) ou manuellement et ce qu'elle qu'en soit la finalité ;
- l'utilisation de l'offre vers des services accessibles depuis des serveurs vocaux ou Internet, (tel que par exemple vers des services de jeux, de T'chat, de charme,...) consultables par le biais d'un numéro géographique, et d'une façon plus générale l'utilisation du forfait vers toute plateforme de services bénéficiant d'une rémunération directe ou indirecte du fait de la durée des appels passés par le client.

France Télécom se réserve le droit d'exclure certains numéros géographiques ou non géographiques si l'utilisation qui en est faite est inappropriée et/ou abusives conformément aux dispositions susvisées.

Les différentes communications vers les numéros exclus de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » sont facturées aux tarifs figurant au Catalogue des Prix en fonction du contrat et/ou des offres tarifaires compatibles détenues par le client.

Le client dispose de la possibilité de consulter l'ensemble de ces numéros ainsi que leurs tarifs au Catalogue des Prix disponible à tout moment sur pro.orange.fr (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès à Internet) et au 1016 (appel gratuit depuis un une ligne fixe Orange)

En cas d'utilisation inappropriée et/ou abusive par le client, France Télécom procèdera à l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, invitant le client à cesser l'usage abusif ou inapproprié de son offre.

Si cette mise en demeure reste sans effet pendant un délai de deux (2) jours après la date de réception ou de dépôt de l'avis de mise en instance, France Télécom se réserve le droit de procéder de plein droit à la résiliation de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » souscrite, et ce, de manière dérogatoire par rapport aux dispositions de l'Article 15 des Conditions Générales d'Abonnement au Service Téléphonique applicables aux Professionnels.

ARTICLE 7 – Relevé de communications

Les relevés de communications de France Télécom constituent la preuve des opérations effectuées et la justification de la facturation des communications.

Sur la facture du client, figure la consommation due au titre de la période de facturation, déduction faite des communications entrant dans le cadre de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h », telles que définies à l'article 3 des présentes conditions spécifiques.

Le client a la possibilité de recevoir une Facture Détaillée dans les conditions prévues pour ce service. Sur la Facture Détaillée, les communications locales et inter-urbaines des DOM sont détaillées et affichées avec un montant nul. Les communications vers les mobiles des DOM (intraDOM et interDOM), vers les fixes et les mobiles de France métropolitaine, à l'internationale (vers les fixes et les mobiles), et les communications vers les fixes en interDOM sont facturées selon un tarif spécifique détaillé au Catalogue des prix.

ARTICLE 8 – Structure des prix

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » donne lieu, pour chaque ligne analogique isolée ou groupée pour laquelle l'offre a été souscrite, à la perception d'un abonnement mensuel dont le prix est précisé au Catalogue des prix, payable à terme échu à compter de la date de mise en service telle que précisée à l'article 4 des présentes conditions spécifiques.

Lorsque l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » est mise en service en cours de période de facturation, le prix est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de mise en service de l'offre par France Télécom, telle que précisée à l'article 4 des présentes conditions spécifiques et la date de fin de la période de facturation en cours.

Les communications non éligibles à l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » sont facturées au tarif professionnel ou selon l'option tarifaire choisie par le client si celle-ci est compatible avec l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h ».

ARTICLE 9 – Durée du contrat

L'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » est conclue au jour de l'acceptation par France Télécom de la souscription du Client pour une durée indéterminée.

Pour les clients ayant plus de 4 lignes analogiques par groupement, la durée minimale d'engagement est de 6 mois.

Pour les clients ayant jusqu'à 4 lignes analogiques par groupement, il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

France Télécom pourra décider à tout moment d'arrêter la fourniture de l'offre, sous réserve d'en informer le client par écrit en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.

ARTICLE 10 – Résiliation du contrat sur demande du client

Au-delà de la période minimale de souscription, s'il y a lieu, la résiliation de l'offre « L'illimité Pro DOM + 1h » doit être demandée par écrit par le client auprès de son service client ou d'une boutique Orange moyennant le respect d'un préavis de sept (7) jours entre la date de réception de la demande et la date de résiliation effective.

Le client peut demander la résiliation de l'offre pour tout ou partie des lignes analogiques sur lesquelles l'offre a été souscrite. Elle sera effective dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la demande.

En cas de résiliation en cours de période de facturation, le prix de l'offre prévu à l'article 8 ci-avant est calculé et facturé au prorata du nombre de jours compris entre la date de début de période de facturation en cours et la date de résiliation de l'offre par France Télécom.